

## ANNEXE Tarifs et fonctionnement

### Tarif

Dans un souci d'accès à la culture pour tous, l'inscription au service de la médiathèque est gratuite. Toutefois, les modalités d'inscription, citées dans le règlement au paragraphe II, sont obligatoires pour pouvoir emprunter des documents à la médiathèque.

### Nombre de prêt

Un usager remplissant les conditions d'inscription à la médiathèque peut emprunter :

- 6 imprimés (livres ou magazines)
- 2 disques
- 1 DVD
- 1 jeu de société pour une durée d'un mois.

### Réservations

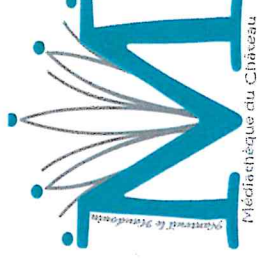
Les lecteurs peuvent effectuer des réservations soit auprès des bibliothécaires, soit via le catalogue en ligne. Les documents réservés sont conservés pour une durée d'un mois à disposition du lecteur.

### Les horaires d'ouverture

La médiathèque est ouverte :

Lundi	fermé
Mardi	de 14h00 à 18h00
Mercredi	de 9h30 à 18h00
Jeudi	de 14h00 à 18h00
Vendredi	de 14h00 à 18h00
Samedi	de 9h30 à 12h30

En dehors de ces horaires, l'équipe de la médiathèque accueille toutes les classes du groupe scolaire Maurice Chevalance Bertin une fois par mois, fait des ateliers pour les « bébés lecteurs », se déplace à l'EHPAD.



29bis rue Gambetta- 60440 Nanteuil le Haudouin  
Tel : 03 64 23 80 68 - Mail : mediatheque@nlh60.fr

## Règlement de la médiathèque

La Médiathèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. L'accès à la médiathèque ainsi que la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

### I – CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

### II – INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.

Un **formulaire** est disponible en médiathèque, sur le portail de la médiathèque et sur le site de la mairie. Pour s'inscrire, l'usager doit présenter un **justificatif de domicile** (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois. Pour l'usager mineur, il s'agit d'une autorisation des parents.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'usager lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être signalé. Les informations sont vérifiées annuellement.

Une carte collective peut être délivrée à tout groupe social, associatif ou scolaire qui en ferait la demande, pour une utilisation clairement en rapport avec le rôle dudit groupe. L'usager titulaire d'une carte collective est tenu responsable des prêts du groupe.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), la commune de Nanteuil-le-Haudouin s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des données

personnelles transmises dans le cadre de l'inscription, et à ne les utiliser que dans le cadre de la réalisation du service de médiathèque. L'inscrit peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données à tout moment en s'adressant à la médiathèque.

### III – PRÊT A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement « tarifs et fonctionnement ».

L'utilisateur doit rendre les documents en bon état et signaler toute anomalie ou détérioration au moment du retour du prêt.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, démarche auprès du trésor public).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Il doit se rapprocher de l'équipe de la médiathèque pour convenir des modalités.

### IV – PRÊT DE JEUX DE SOCIÉTÉ

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Avant de pouvoir emprunter un jeu, l'utilisateur doit être inscrit en médiathèque, avoir pris connaissance de la charte d'utilisation, de l'avoir rempli et rendu au personnel de la médiathèque (la charte est à demander à l'accueil).

L'utilisateur doit rendre le jeu de société en bon état et signaler toute anomalie ou détérioration au moment du retour du prêt.

En cas de retard dans la restitution du jeu emprunté, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, démarche auprès du trésor public).

En cas de perte ou de détérioration du jeu, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Il doit se rapprocher de l'équipe de la médiathèque pour convenir des modalités.

### V – UTILISATION DES CONSOLES DE JEUX

L'utilisation des consoles est réservée aux joueurs à partir de 11 ans et à partir de 12 ans pour le casque virtuel. Afin de pouvoir jouer, il faut être inscrit en médiathèque, avoir pris connaissance et rempli la charte d'utilisation (la charte est à demander en médiathèque) et s'inscrire à un créneau horaire (horaires disponibles en médiathèque)

### VI – DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS

Les disques ou DVD ne peuvent être utilisés qu'à titre individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'utilisation publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans les domaines concernés (SACEM, SDRM...). La médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

### VII – DONS

Des dons de documents peuvent être proposés à la médiathèque. Dans ce cas, le propriétaire des livres cède les droits de propriété de ses livres. Les dons peuvent être refusés. Si la médiathèque les accepte, elle n'est pas dans l'obligation de les faire rentrer dans sa collection. La médiathèque peut faire le choix d'en faire don à son tour, de les faire rentrer dans le circuit de l'épicerie sociale, de les faire parvenir à Recyclivre ou de les éliminer.

### VIII – COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Les enfants sont dans les locaux sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés.

### IX – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Toute agression verbale ou physique adressée à une personne chargée d'une mission de service public est punie de **6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende**.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Nanteuil le Haudouin,  
le 23 Janvier 2024  
Le Maire,

